



Ville de LAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025 à 18 h 30

PRESIDENCE DE Eric DELHAYE, Maire de LAON.

PRESENTS ou REPRESENTEES Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE – S.DUPONT – Y.BUFFET – C.MATHIEU – F.JOLY – S.ETIENNE-CHARLES - P.MOZIN – D.PIERRE – D.VALLIERE – A-M.SAUVEZ – F.POIDEVIN – A.DELEBARRE-TESSEDRE(pouvoir à D.VALLIERE)– M-M.PASCUAL(pouvoir à G.BLANCHARD-DOUCHAIN)- J-M.QUERE – H.LAHYANI – H.DAUCHEZ – C.CHATELAIN – A.LEFEVRE – B.LEBEL – M.BEAUFREERE(pouvoir à C.CHATELAIN) – B.LAGNEAU – C.GUILLAUME – N.GIRARD – G.CRAMPON – A.VANPUYWELDE(pouvoir à B.LAGNEAU) – F.KARIMET – C.MEULLEMESTRE – Y.RUDER

ABSENTS EXCUSES A.LEMARCIS, E.GOULLIEUX, P.CERVI, N.DUSSART, N.DRAGON

SECRETAIRE DE SEANCE Gaëdic BLANCHARD- DOUCHAIN

RAPPORTEUR : Yves BUFFET

- 08 -

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

date de convocation
au conseil municipal : Lundi 08 décembre 2025

Mes chers collègues,

La modification simplifiée n°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été prescrite par arrêté du Maire en date du 27 janvier 2025.

Il est rappelé que cette procédure a été engagée afin de faire évoluer la règle de hauteur maximale des constructions de la zone UZc1 dans la ZAC du Pôle d'Activités du Griffon. Plus précisément, il s'agit de modifier l'article 10 du secteur UZc1 du règlement du PLU pour passer la hauteur maximale actuelle de 15 m à 18 m.

Cette évolution vise à permettre la réalisation par la société P3 LAON SAS, d'une construction d'une plate-forme logistique qui sera exploitée dans le cadre de baux locatifs et plus largement, à simplifier l'application du règlement et l'adapter aux besoins des acteurs économiques.

Le dossier de modification simplifiée a été transmis aux personnes publiques associées qui, pour celles ayant répondu, n'ont émis aucune remarque ou émis un avis favorable.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier a ensuite été mis à disposition du public du 14 octobre 2025 au 14 novembre 2025 selon les modalités définies par délibération du 29 septembre 2025. Aucune observation n'a été émise.

Aussi, la mise à disposition du public du dossier étant achevée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU pour sa mise en vigueur.

AUSSI MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS URBANISME - TRAVAUX ET DES FINANCES AYANT ÉTÉ ENTENDUES ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

1. APPROUVER : la modification simplifiée n°1 du PLU de Laon telle que décrite dans la notice explicative ci-jointe.

2. DIRE que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

3. DIRE que conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 18 DEC. 2025

LE PRESIDENT DE SEANCE,

Eric DELHAYE



LE 18 DEC. 2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Gaëdic BLANCHARD- DOUCHAIN